

# « **PROJET DE SERVICE** » **SAMSAH**

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL  
POUR PERSONNES ADULTES  
EN SITUATION DE HANDICAP PSYCHIQUE**

**14 PLACES**

**SUR LE TERRITOIRE**

**DES CANTONS de CHALLANS et ST HILAIRE DE RIEZ**



# SOMMAIRE

<b>I. Caractéristiques du projet</b>	<b>4</b>
1.1. Contexte Général :	4
1.2. Présentation de l'EPSMS du Pays de Challans :	4
1.3. Cadre réglementaire et recommandations :	5
1.4. Population cible accompagnée :	6
1.5. La capacité d'accueil :	6
1.6. Le territoire d'intervention :	6
1.7. Le développement du réseau partenarial :	7
<b>II. L'accompagnement proposé par le SAMSAH</b>	<b>8</b>
2.1. Concepts et valeurs :	8
2.1.1. Concept de réhabilitation sociale et de rétablissement :	8
2.1.2. Le travail avec les familles et la pair aidance :	9
2.1.3. Le répit :	10
2.2. Les missions du SAMSAH :	10
2.2.1. Principes généraux :	10
2.2.2. Volet santé :	10
2.2.3. Volet vie sociale et citoyenne :	12
2.3. Les modalités d'accompagnement :	14
2.3.1. Procédure d'admission :	14
2.3.2. Le document individuel de prise en charge (contrat d'accompagnement et d'autonomisation) :	15
2.3.3. Le dossier de l'utilisateur :	15
2.3.4. Le projet personnalisé d'accompagnement :	15
2.3.5. La fin de l'accompagnement :	17
<b>III. Une organisation et des moyens au service des usagers</b>	<b>18</b>
3.1. L'organisation des ressources humaines :	18
3.1.1. Une équipe pluridisciplinaire proposant des approches conceptuelles diverses :	18
3.1.2. Tableau des effectifs :	18
3.1.3. Rôle et missions de chacun :	19
3.1.4. L'organisation du temps de travail :	20
3.1.5. Les réunions et les espaces d'échanges :	20
3.2. La mutualisation entre les services de l'EPSMS :	20

3.2.1.	<i>Mutualisation des compétences des pairs</i> :.....	20
3.2.1.2.	<i>Mutualisation des espaces</i> : .....	21
3.2.1.3.	<i>Mutualisation des expertises professionnelles</i> :.....	21
3.2.1.4.	<i>Mutualisation du réseau de partenaires</i> : .....	21
<b>3.3.</b>	<b>Les moyens matériels et logistiques</b> : .....	<b>22</b>
3.3.1.	<i>Des locaux spécifiques</i> : .....	22
3.3.2.	<i>Des outils de travail adaptés</i> : .....	22
<b>IV.</b>	<b>Les axes d'amélioration à l'échelle du service</b>	<b>24</b>
<b>V.</b>	<b>Annexes</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE N° 1</b>	<b>Le handicap psychique</b> :.....	<b>25</b>
<b>ANNEXE N°2</b>	<b>Organigramme EPSMS du Pays de Challans</b> : .....	<b>30</b>
<b>ANNEXE N°3</b>	<b>Plaquette de présentation du service</b> .....	<b>31</b>
<b>ANNEXE N°4</b>	<b>Procédure d'admission</b> .....	<b>33</b>
<b>ANNEXE N°5</b>	<b>Glossaire</b> .....	<b>34</b>

# I. Caractéristiques du projet

## 1.1. Contexte Général :

Le schéma départemental en faveur des adultes handicapés 2013-2017 du département de la Vendée vise dans sa fiche action N° 3.4 à répondre à la problématique du handicap psychique et à développer le lien entre le secteur médico-social et le secteur psychiatrique.

Les orientations du Programme Régional de Santé 2012-2016, déclinées dans les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) favorisent le maintien en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap.

La loi 2005-102 prend pour la première fois en compte le handicap lié aux troubles psychiques, c'est-à-dire reconnaît « l'altération de certaines capacités individuelles induite par des troubles psychiques importants et persistants. Il y a dès lors droit à compensation, c'est-à-dire que la société doit apporter à chaque personne des réponses ciblées à l'altération des capacités qui lui sont propres, pour qu'ainsi elle recouvre son autonomie et son inclusion sociale.

Le handicap est également lié à l'environnement dans lequel se situe la personne. C'est pourquoi la compensation doit aussi répondre aux problématiques d'accès à la citoyenneté, au logement, aux droits, à l'emploi... » (Extrait du plan psychiatrie et santé mentale 2011-2015.)

Le travail en lien avec le secteur de psychiatrie, les médecins généralistes, ainsi qu'avec les mandataires judiciaires et l'UNAFAM a permis d'identifier au plus près les besoins : Une réponse médico-sociale était indispensable sur notre territoire car il n'existait pas de SAMSAH avec cette orientation.

## 1.2. Présentation de l'EPSMS du Pays de Challans :

L'établissement a connu des évolutions d'orientation importantes au cours des dernières années, au service des usagers accueillis:

- création/réhabilitation de deux foyers : foyer de vie (36 places + 1 place d'accueil temporaire) ; foyer d'accueil médicalisé (26 places + 2 places d'accueil temporaire) ;
- une nouvelle architecture favorisant un mieux-être pour les personnes ;
- une orientation d'accompagnement autour du concept de désinstitutionnalisation pour accompagner chaque résident à « domicile » ;
- une politique de formation tournée vers la question du handicap psychique, la place des familles, les activités de réhabilitation sociales ;
- un choix de recrutement favorisant le rapprochement des cultures du sanitaire et du médicosocial ;
- la création et/ou la consolidation de partenariat du sanitaire, du médicosocial, du social et de la société civile ;
- un engagement dans la démarche qualité.

Ainsi, outre sa mission d'hébergement et d'accompagnement dans les actes du quotidien, l'établissement favorise le développement de la créativité, de l'expression, de l'ouverture sur l'extérieur.

Dans cette perspective, de nombreuses activités et animations sont proposées, tout en respectant les choix et les rythmes de chacun en lien avec son projet personnalisé.

Il permet la réalisation du projet de vie en contribuant au développement des potentialités de chacun dans la recherche de son mieux être.

Dans la continuité de cette dynamique, pour respecter et répondre au parcours de vie des personnes, l'avenir a été pensé au travers de nouveaux projets complémentaires et adaptés pour répondre à la problématique du handicap psychique en partenariat avec le secteur de psychiatrie G05.

La création du SAMSAH permet une diversification de l'accompagnement des personnes sur l'EPSMS du Pays de Challans, afin de répondre aux besoins des personnes de plus de 20 ans, présentant un handicap psychique stabilisé ayant pour origine une pathologie mentale.

### **1.3. Cadre réglementaire et recommandations :**

Les missions du SAMSAH de l'EPSMS du Pays de Challans sont définies conformément aux références suivantes :

- La Loi n°2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La Loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes ;
- « Article L. 114 – Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » ;
- Le Décret 2005-223 du 11/03/2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Le décret n°2009 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- Les articles D.312-166 à D.312-169 du CASF, régissant les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés ;
- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM), notamment les recommandations suivantes : le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ; l'élaboration, la rédaction, et l'animation du projet d'établissement ou de service ; les attentes de la personne et le projet personnalisé ; la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre ; l'accompagnement à la santé de la personne en situation de handicap ; ...

Le SAMSAH est conjointement autorisé et financé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé.

#### **1.4. Population cible accompagnée :**

Le service s'adresse :

- Aux personnes présentant des troubles psychiques de plus de 20 ans<sup>1</sup>, dont les jeunes adultes en situation d'amendement Creton ;
- Bénéficiant d'une notification d'orientation « SAMSAH » délivrée par la CDAPH de la MDPH ;
- Domiciliées sur les cantons de Challans et St Hilaire de Riez ;
- Dont l'état de santé est stabilisé ;
- Vivant en milieu ordinaire de vie de façon habituelle ;
- Dont le handicap limite les capacités d'autonomie et d'adaptation à la vie sociale.

#### **1.5. La capacité d'accueil :**

Le SAMSAH est agréé depuis son ouverture au 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une capacité de 14 places : cette capacité permet notamment d'apporter une réponse à une partie de la file active identifiée par le Service de Psychiatrie du secteur ainsi qu'à des demandes extérieures diverses. A l'avenir et au regard du nombre de demandes, une extension du service à 20 places est souhaitable, avec un fonctionnement sous forme de file active.

#### **1.6. Le territoire d'intervention :**

L'agrément du service permet une intervention sur les cantons de Challans et de Saint-Hilaire-de-Riez :

##### **CHALLANS :**

Challans, Apremont, Bois –de-Céné, La Chapelle-Palluau, Châteauneuf, Falleron, Froidfond, La Garnache, Grand'Landes, Mâché, Palluau, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-Mont-Penit, Sallertaine.

##### **SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ :**

Saint-Hilaire-de-Riez, Brem-Sur-Mer, Brétignolles-Sur-Mer, La Chaize-Giraud, L'Aiguillon-Sur-Vie, Coëx, Commequiers, Le Fenouiller, Givrand, Landevieille, Saint-Gilles-Croix-De-Vie, Saint-Maixent-Sur-Vie, Saint-Révérend.

En effet, sur ce territoire, il n'existait pas de SAMSAH avec cette orientation pour un Bassin de population de 90 508 habitants.

<b>Statistiques INSEE 2014</b>	
<b>Cantons</b>	<b>Population</b>
Challans	44 822
Saint Hilaire de Riez	45 686
<b>TOTAL</b>	<b>90 508 habitants</b>

<sup>1</sup> Annexe 1

## **1.7. Le développement du réseau partenarial :**

Les interventions s'inscrivent dans :

- Une logique de proximité avec la mise en œuvre d'actions locales concertées avec la personne et son environnement ;
- Une logique de relais vers les services de droit commun dès le début de l'accompagnement, ne serait-ce que dans un souci de ne pas chroniciser la relation avec la personne.

Le réseau partenarial du service, inscrit sur le territoire, comporte notamment :

### ➤ Les services de soin :

Le SAMSAH joue un rôle de pivot dans la conduite du projet de vie de la personne accueillie au contour de son projet de soins, pour lequel elle est accompagnée par le médecin psychiatre de son choix.

A ce titre, un travail en collaboration est engagé avec :

- Les services de psychiatrie du Centre Hospitalier Loire Vendée Océan
- Les psychiatres libéraux
- Les autres acteurs professionnels libéraux médicaux et para médicaux (Médecins généralistes, médecins spécialistes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, psychomotriciens, infirmiers...)
- Les officines de la ville.

### ➤ Les acteurs sociaux et médico-sociaux :

- Les acteurs du champ du social :
  - L'association Habitat et Humanisme 85 par des actions communes (théâtre, marché pour les productions maraichères communes...)
  - L'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat
  - Les services d'aide à domicile
- Les acteurs sociaux du champ du handicap psychique :
  - Le Groupe d'Entraide Mutuelle
- Les acteurs du médico-social :
  - L'association « Sport pour nous »
  - D'autres établissements sociaux et médico-sociaux
- Les acteurs du champ de la citoyenneté :
  - les associations de sports adaptés/ ou non
  - les associations culturelles
- Les mandataires judiciaires

L'EPSMS développe également une politique volontariste d'attention et de bienveillance auprès des familles. Elle se concrétise, entre autres avec :

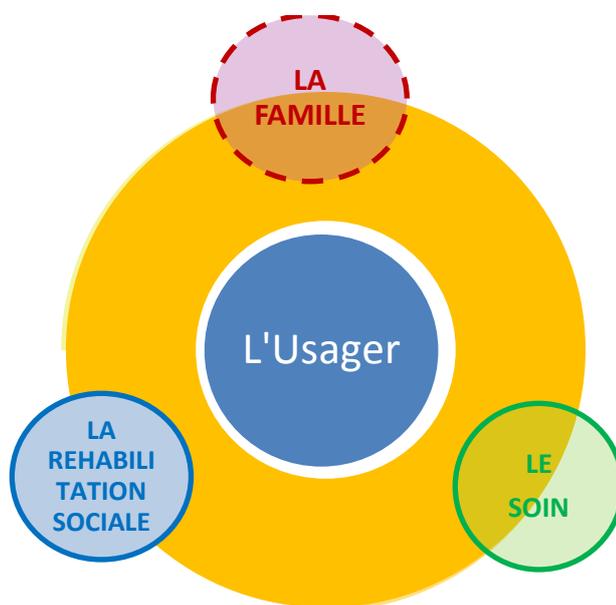
- Un partenariat avec l'UNAFAM
- Du personnel formé à l'intervention systémique
- Le Conseil de la Vie Sociale

## II. L'accompagnement proposé par le SAMSAH

### 2.1. Concepts et valeurs :

Le SAMSAH de l'EPSMS du pays de Challans a pour vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, de contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes en situation de handicap psychique en favorisant le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux ou professionnels et l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Un triptyque inscrit dans une logique de projet personnalisé au service d'un « parcours de vie » :



#### 2.1.1. Concept de réhabilitation sociale et de rétablissement<sup>2</sup> :

La réhabilitation sociale peut être définie comme l'ensemble des actions mises en œuvre auprès des personnes souffrant de troubles psychiques par un processus visant à favoriser leur autonomie et leur indépendance dans la communauté.

Ainsi la réhabilitation est définie :

- Tant pour son déroulement :  
« Somme des actions à développer pour optimiser les capacités persistantes d'un sujet ».
- Que par son but :  
« Améliorer le fonctionnement de la personne pour qu'elle puisse remporter des succès et éprouver des satisfactions dans un milieu de son choix et avec le moins d'interventions professionnelles possibles ».

<sup>2</sup> Revue *PLURIELS* N° 54/55 Décembre 2005/janvier 2006

Les actions de réhabilitation relèvent de deux dimensions complémentaires :

- La première consiste à assurer un accès aux soins et aux services pour les personnes les plus en difficultés dont il faut, après évaluation individualisée, s'attacher à optimiser les ressources psychiques personnelles et entraîner les habiletés cognitives et sociales ;
- La seconde dimension consiste à œuvrer de manière collective en vue d'une déstigmatisation du malade mental, de développer les ressources communautaires et les dispositifs de soins accessibles.

L'engagement de l'EPSMS et des professionnels du SAMSAH est d'« *Être à côté de* », et en aucun cas de décider à la place de l'autre ou de faire à sa place.

#### Les principes :

- a. L'utilisation maximale du potentiel humain de chaque personne
- b. Doter les personnes d'habiletés
- c. L'auto-détermination
- d. La « normalisation »
- e. L'individualisation des besoins et des services
- f. L'engagement des intervenants
- g. Intervenir le plus précocement possible
- h. Structurer l'environnement immédiat
- i. Accompagner l'environnement le plus large possible, à modifier regard et attitudes

#### 2.1.2. Le travail avec les familles et la pair aideance:

Chaque usager a toujours ***une histoire inscrite dans une famille***. Tenir compte, soutenir, construire ou reconstruire les liens de « juste » distance avec la famille est un des autres gages de facilitation de la vie de tout citoyen, de réhabilitation psycho-sociale.

Quelle que soit la famille, sa composition et la manière dont elle s'est (ré) organisée devant le handicap psychique, elle est souvent un aidant de fait auprès des personnes.

Si la maladie questionne la famille et/ou la met à mal sur le plan émotionnel, relationnel... elle possède aussi une connaissance, des savoirs faire qui peuvent aider à soutenir la personne.

La famille sera invitée à participer à la connaissance de la maladie et à la prévention des rechutes, sous différentes formes : groupe de parole de pairs, entretien familial... : il s'agit de temps d'échange et d'écoute, ce sont des lieux d'expression des inquiétudes, des angoisses. Cela permet de soutenir les aidants, mais également de les aider à trouver leur place auprès de leur proche, tout en maintenant l'autonomie de ce dernier.

Objectifs visés :

- Clarifier / définir ses liens familiaux.

Par ailleurs, le concept de « ***pair aideance***<sup>3</sup> » est également développé : les êtres humains qui rencontrent dans leur vie la maladie mentale développent comme compétence une grande capacité à

<sup>3</sup> - PACHOUD B. Se rétablir de troubles psychiatriques : un changement de regard sur le devenir des personnes.

*Information Psychiatrique* 2012 ; Vol 88 : 257-66

- L'information psychiatrique 2013/5 ; Volume 89, :365-370

- L'association Pair aideance <https://www.enrouteweb.org/association/nos-objectifs>

aider l'autre. Pas toujours sous la forme communément admise du concept d'aide ou d'empathie, mais avec un vrai savoir expérientiel.

### 2.1.3. Le répit :

Une place d'accueil temporaire au foyer de vie peut être mise à disposition pour des séjours de répit :

- Cette possibilité est à différencier d'un séjour hospitalier en situation d'urgence thérapeutique, type décompensation psychiatrique.
- Cette possibilité a pour objectif, comme tout séjour de répit, de soulager des aidants familiaux, de permettre la réfection du lieu de vie en cas de dégradation ou d'envahissement de la personne par d'autres, d'aider à soulager un moment plus fort d'angoisse, de préparer un projet d'admission à plus long terme en foyer de vie.

## 2.2. Les missions du SAMSAH :

### 2.2.1. Principes généraux:

De façon générale, les missions du service peuvent être décrites ainsi :

- Evaluer avec les usagers leurs besoins et leurs capacités d'autonomie et d'indépendance durant une période déterminée et individualisée, dite période d'évaluation ;
- Réaliser avec eux un projet d'accompagnement personnalisé, comprenant l'expression de leurs besoins et attentes ainsi que la « co-construction » d'objectifs individualisés, concrets et réalisables ;
- Assurer aux usagers un parcours coordonné de soins, ponctué d'actions d'aide, de soutien, d'information et de prévention, de conseil et de coordination ;
- Proposer aux usagers des interventions soit au domicile (accompagnement de la vie quotidienne) soit dans les locaux du service ou tout autre lieu d'investissement social ;
- Offrir un accompagnement étendu à différents domaines de la vie quotidienne tels que : le logement et les tâches domestiques, les courses et la préparation des repas, la gestion du temps libre, les démarches administratives et le budget, l'insertion sociale et professionnelle, l'accès et l'adhésion aux soins... ;
- Apporter un soutien à l'entourage des usagers : recevoir les familles (parents, amis, conjoints, enfants) afin de restaurer, faciliter ou améliorer les relations de l'utilisateur avec ses proches, ainsi que leur offrir un espace de paroles entre eux (entretiens familiaux).

Deux volets de l'accompagnement sont particulièrement développés : la santé, la vie sociale.

### 2.2.2. Volet santé :

- **Principes :**

La santé prend en compte la personne dans sa globalité et sa problématique spécifique.

La coordination des soins, le suivi médical, et l'accompagnement dans les démarches et lors des consultations requièrent une information adéquate des personnes et leur accord préalables.

Le travail en équipe pluridisciplinaire permet de porter une attention particulière à la problématique de la santé des personnes telle qu'elle apparaît au gré de l'accompagnement au quotidien.

- **La dispensation de soins médicaux et paramédicaux :**

- L'approche somatique :

Les personnes atteintes de handicap psychique perçoivent parfois peu ou mal les besoins de leur corps que ce soit en termes de prévention ou de complications secondaires.

La perturbation de leurs capacités relationnelles peut les empêcher d'aller à la rencontre d'un soignant : Une observation quotidienne ou hebdomadaire de l'état de santé ainsi qu'un programme de prévention annuel est construit avec chacun ; l'accompagnement vers les soins est soutenu : les partenariats, en fonction des besoins de chacun, sont recherchés ; la mise en place des acteurs et des actions est coordonnée par et sous la responsabilité des professionnels du SAMSAH.

- La santé psychique :

Chaque usager conserve son suivi auprès de son médecin (médecin à l'origine du certificat médical : médecin psychiatre ou généraliste), qui détermine les axes du projet de soins.

Le SAMSAH est un partenaire de l'usager pour la réalisation de son projet de soins au service de son projet de vie.

- L'éducation thérapeutique / La prévention :

Le SAMSAH a un rôle d'éducation à la santé auprès des personnes accompagnées : mise en place de bilan de santé, accompagnement à la reprise de suivis médicaux (dentiste, gynécologue, ...).

L'équipe effectue également des actions de prévention au niveau des conduites à risque (addictions notamment).

- **Modes d'action du volet soins :**

- La prévention des rechutes :

L'observance du traitement psychiatrique est l'un des facteurs primordiaux de la prévention des rechutes.

Une surveillance et/ou une aide à la prise quotidienne du traitement peut se faire soit :

- ✓ Sur site matin et soir de façon temporaire, dans l'attente de la mise en place de l'une des solutions citées ci-dessous,
- ✓ Soit au domicile en lien avec l'officine par la mise en place de semainier,
- ✓ Soit en collaboration avec les infirmiers libéraux.

L'observation du comportement permet aussi l'anticipation des rechutes par différents possibles :

- ✓ Des entretiens infirmiers individuels
- ✓ Des entretiens de soutien avec les familles
- ✓ Des médiations avec l'entourage
- ✓ Un travail de réhabilitation autour de la connaissance de la maladie pour reconnaître les prémices d'une décompensation.
- ✓ Une orientation vers les lieux de soins.

- Le maintien et la valorisation des acquis :

L'accompagnement à la santé réalisé par le SAMSAH a pour mission de maintenir les acquis de la personne sur la connaissance de sa maladie et « son faire avec ».

Chaque nouvelle compétence acquise sur la maladie est valorisée individuellement mais aussi, dans la mesure du possible avec et/ou auprès de la famille.

Le SAMSAH est un lieu d'écoute, d'orientation, de médiation si nécessaire vers les soins.

- **Les acquis visés :**

Etre en capacité de :

- Maintenir son suivi médical
- Se procurer ses médicaments
- Observer son traitement
- Alerter en cas de problème de santé
- Savoir qui alerter en fonction du problème : Infirmier, médecin, urgence, éducateur
- Savoir alerter – qui et comment - en cas de danger :
  - Envahissement par une autre personne
  - Alerte incendie
  - Vol
  - Etre capable de faire appel à l'aide en téléphonant en cas de besoin
  - Etre capable de venir en aide au colocataire ou voisin en cas de besoin

### 2.2.3. Volet vie sociale et citoyenne :

- **Principes :**

Dans les valeurs portées par le SAMSAH, la vie sociale ne passe pas seulement par un appui à l'accès aux dispositifs de droit commun et à la restauration de liens avec l'environnement.

Elle porte également sur une organisation de l'accueil et un choix dans les modalités d'intervention du service « qui favorise la rencontre de l'autre ».

Les locaux du SAMSAH offrent en eux-mêmes un lieu de resocialisation qui constitue un tremplin pour la « vie autonome », permettent « une citoyenneté active », « redonnent un sentiment d'utilité sociale », ou encore proposent « un lieu permettant d'enrichir leur vie relationnelle ».

Ces principes sont développés via des accompagnements individuels ou des activités de groupe.

- **Vie quotidienne :**

- L'alimentation :

Dans le quotidien, le problème alimentaire est souvent perçu comme le plus urgent. La demande d'aide est souvent explicite.

Un travail est alors possible en termes d'activités (confection des menus, cuisine commune...) en fonction des opportunités apportées par la personne elle-même.

Au travers de ces activités, la problématique de l'alimentation est travaillée notamment par des discussions ciblées sur la valorisation des potentialités pour aborder – en creux- les difficultés.

- L'hygiène corporelle :

En matière d'hygiène corporelle, l'accompagnement vise à faire prendre conscience à l'utilisateur de ses besoins, par la mise en place de conseils, d'actions, de suivis, voire « de faire avec » si nécessaire et toujours avec l'accord de l'utilisateur.

- La gestion du logement :

L'accompagnement à l'entretien du logement est fait de « suggestions » et respecte les choix et la liberté de la personne à vivre selon ses désirs, dans la limite de la mise en danger d'elle-même et d'autrui.

- Le budget :

L'accompagnement se situe dans une évaluation et la proposition de conseils pour une gestion adaptée du budget. Le partenariat avec les mandataires judiciaires est développé.

- **Modalités de l'accompagnement auprès et avec l'utilisateur :**

- L'accueil :

Des temps d'accueil au sein du service sont proposés dans la semaine, du lundi au vendredi.

Les objectifs visés sont :

- L'observation,
- Le recueil / l'ajustement des besoins,
- L'écoute, la gestion des angoisses, la réassurance.

- L'accompagnement à domicile :

Cela permet d'évaluer le vécu de la personne dans son environnement propre.

Les objectifs visés sont :

- L'évaluation des capacités de la personne et de ses besoins,
- L'observation de l'environnement : amical, voisinage, familial,...
- L'accompagnement, le soutien, la guidance de l'utilisateur dans les actes de la vie quotidienne,
- L'accompagnement à la sollicitation de personnes ressources extérieures ou services / prestataires selon l'évaluation réalisée.

- L'accompagnement dans les démarches diverses :

Notamment démarches administratives, inscription dans des associations culturelles ou sportives, ...

Cela se réalise par des accompagnements individuels.

- Les groupes de parole de pairs :

Il s'agit d'un groupe de parole hebdomadaire, où l'ensemble des usagers est présent.

Objectifs : expression du ressenti de la semaine ; préparation/planification de la semaine suivante (inscription aux activités, détermination des besoins de chacun).

Un groupe d'accompagnement « familles/usagers » est également mis en place de façon mensuelle : temps d'échange, d'écoute, de partage d'expériences vécues ; soutien du lien parent/enfant ; développement de l'autonomie ; pair aidance entre les parents et les usagers.

- Les activités de réhabilitation sociale :

Exemples : atelier cuisine, jardin, vélo, marche, sorties culturelles, musique, ...

Objectifs : développer la socialisation, rompre l'isolement dans un milieu sécurisé, développer des compétences, permettre l'ouverture vers l'environnement.

- **Les acquis visés :**

Au niveau de la gestion du budget :

- Etre en lien avec son mandataire judiciaire,
- Etre en capacité de : d'aller retirer son argent, de gérer son budget.

Au niveau de l'alimentation :

- Elaborer un menu équilibré,
- Elaborer sa liste de course,
- Réaliser ses achats,
- Cuisiner,
- S'alimenter,
- Stocker et gérer les denrées alimentaires.

Au niveau de l'hygiène corporelle : Evaluation des possibilités liées à l'environnement et aux capacités de la personne :

- Se laver (travail d'éducation thérapeutique), se couper les ongles, se brosser les dents,
- S'habiller (achats vestimentaires, de façon adaptée selon les saisons, fréquence des changements de vêtements,...),
- Prendre soin de son corps, développer l'estime de soi.

Au niveau de l'hygiène de vie :

- Respecter un rythme de vie adapté à ses besoins,
- Entretenir son linge : vêtements, literie, linge de toilette...,
- Entretenir son appartement : avec les produits adéquats, à un rythme régulier,
- Aménager son appartement à son goût.

Au niveau de la vie sociale et des loisirs :

- Se déplacer seul et/ou accompagné,
- Se repérer dans son environnement de proximité,
- Respecter les règles de voisinage : bruit, propreté du logement, relations respectueuses,
- S'occuper au quotidien en évitant l'isolement : participer aux activités proposées par le SAMSAH, participer aux activités de la cité,...

## **2.3. Les modalités d'accompagnement :**

### 2.3.1. Procédure d'admission :

- **Préalables à l'admission :**

- Une demande de l'utilisateur : le SAMSAH travaille selon un principe de libre adhésion au service : L'intervention du service se fait à la demande de la personne, qui est associée à toutes les décisions.

- Compléter le dossier de demande d'admission (dont orientation MDPH SAMSAH)

- Compléter le dossier d'aide sociale

- **Procédure d'admission :**

*Tous les partenaires sanitaires, sociaux et médico-sociaux peuvent accompagner une personne vers le service et ainsi présenter la situation. Toutefois, la demande d'accompagnement doit être formulée par la personne elle-même.*

- Entretien entre les professionnels du SAMSAH et l'utilisateur (et éventuellement sa famille),

- Le cas échéant, présentation conjointe entre l'équipe du SAMSAH et les partenaires intervenant auprès de l'utilisateur (ex : l'équipe référente du service de psychiatrie, le CCAS, le médecin traitant,...)
- Validation de l'admission en équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité de la direction de l'EPSMS du Pays de Challans.

*NB en l'absence de place vacante :*

Une liste d'attente est organisée si nécessaire pour structurer les réponses aux utilisateurs.

### 2.3.2. Le document individuel de prise en charge (contrat d'accompagnement et d'autonomisation) :

Ce document individuel de prise en charge, est établi conformément à la loi du 2 janvier 2002. L'admission est ainsi officialisée lors d'une rencontre entre l'utilisateur, la direction et un professionnel du service, par la signature du Contrat d'Accompagnement et d'Autonomisation (document individuel de prise en charge).

### 2.3.3. Le dossier de l'utilisateur :

Le dossier de l'utilisateur rassemble l'ensemble des informations nominatives à caractère socio-éducatif, médical, paramédical, administratif utiles à la compréhension de la situation, à l'élaboration d'un diagnostic, à la conception du projet ou encore à l'évaluation des actions entreprises.

Le dossier de l'utilisateur doit comporter l'ensemble des informations qui concernent l'utilisateur, lequel bénéficie du droit de consulter son dossier selon certaines conditions.

### 2.3.4. Le projet personnalisé d'accompagnement :

Un projet personnalisé d'accompagnement est élaboré avec l'utilisateur et éventuellement sa famille en lien avec les besoins, les demandes et les désirs de la personne. Les partenaires sont alors sollicités selon les besoins identifiés. Ce document définit les objectifs et la nature de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations proposées.

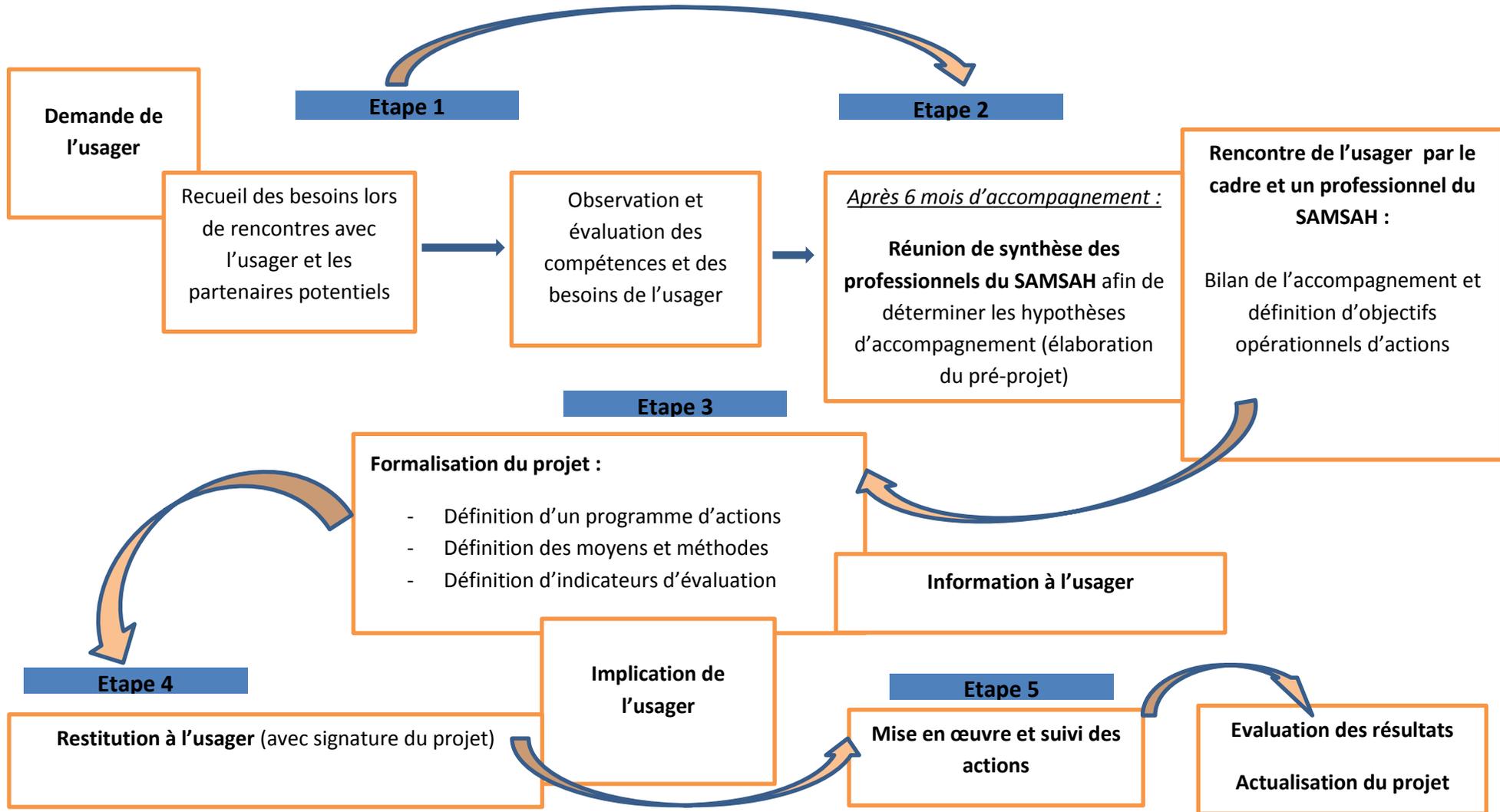
Les différentes rencontres préalables avec l'utilisateur permettent de clarifier ses demandes. La conception du projet personnalisé vise à mettre en mots les objectifs de l'accompagnement et les actions et moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Ce projet sera actualisé au regard :

- De la variabilité du handicap psychique,
- Des besoins exprimés au jour le jour.

Le schéma ci-dessous détaille les différentes étapes de conception et d'actualisation du projet personnalisé:

## Etapes de conception et de mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement



### 2.3.5. La fin de l'accompagnement :

L'intervention du service peut prendre fin dans les cas suivants :

- Réalisation des objectifs fixés lors du projet personnalisé, ne justifiant plus l'intervention du SAMSAH,
- Déménagement en dehors du territoire d'intervention du service,
- Modification de la notification de la C.D.A.P.H.,
- Demande de mettre fin au contrat d'accompagnement soit par la personne accompagnée, soit par le service (décision motivée).

La fin de l'accompagnement est une étape importante auprès de l'utilisateur. L'équipe essaye dans la mesure du possible de co-construire cette transition avec lui. Cette fin d'accompagnement se formalise par un bilan relatif aux actions menées avec la personne accompagnée et l'évocation de nouvelles orientations en relation avec sa situation et ses projets.

La fin de l'accompagnement est soumise à l'avis de la MDPH.

### III. Une organisation et des moyens au service des usagers

#### 3.1. L'organisation des ressources humaines :

L'organisation de l'EPSMS se traduit dans son organigramme interne (en annexe 2).

##### 3.1.1. Une équipe pluridisciplinaire proposant des approches conceptuelles diverses :

Le travail en équipe permet d'apporter des regards complémentaires sur les situations, et participe à une dynamique de l'accompagnement. La spécificité du SAMSAH étant d'intervenir sur un espace privé, il est important de travailler autour des postures professionnelles, des ressentis, des émotions, mais aussi de partager ce que l'on voit, ce que l'on comprend de la situation.

De par la formation de chacun, le travail se réalise avec une équipe aux concepts théoriques divers et ouverts, qui met en synergie un ensemble de compétences au service de la personne :

- Approche systémique
- Approche analytique
- Approche psychiatrique
- Approche éducative

Dans cette visée, le fonctionnement du SAMSAH accorde une importance particulière à l'organisation et aux définitions des missions de chacun, dans le travail de prévention, de diagnostic et de mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement.

##### 3.1.2. Tableau des effectifs :

	<b>ETP</b>
<b>Equipe soignante :</b>	
Médecin psychiatre	0.05
IDE	2
<b>Equipe éducative</b>	
Educateur	1
<b>Encadrement</b>	
Cadre de santé	0.20
Direction	
<b>Equipe administrative</b>	
Secrétariat	

### 3.1.3. Rôle et missions de chacun :

#### **Direction :**

En conformité avec le projet d'établissement et les missions dévolues par l'Agence régionale de Santé et le Conseil départemental, la direction met en œuvre les orientations stratégiques et politiques du service, et assure la gestion administrative et financière.

#### **Médecin Psychiatre :**

Il participe à l'étude des demandes d'admission,

Il participe au travail d'analyse, de conseil et d'évaluation des situations avec l'équipe,

Il est un interlocuteur privilégié avec le service de psychiatrie et les différents médecins libéraux.

#### **Cadre de Santé :**

Il est le garant du projet du SAMSAH et de la mise en œuvre des projets personnalisés,

Il coordonne le fonctionnement du service et assure l'encadrement de l'équipe (planning, animation réunions, développement des compétences),

Il élabore le rapport d'activité, et participe à la conduite de projets,

Il développe le partenariat et le travail en réseau.

#### **Educateur Technique Spécialisé :**

- en collaboration avec l'équipe soignante :

Il assure l'accompagnement des personnes dans leur vie quotidienne,

Il assure un accompagnement relationnel dynamisant mais respectueux des rythmes de chacun,

Il anime des activités de réhabilitation et de loisirs,

Il favorise les liens dans la cité,

Il recherche et développe les partenariats nécessaires en lien avec les besoins des usagers,

Il co-anime les groupes de parole,

Il participe aux liens avec les familles,

Il participe aux liens avec les mandataires judiciaires.

#### **Infirmier :**

- en collaboration avec l'équipe socio-éducative :

Il évalue l'état de santé de la personne, oriente si besoin vers les médecins et les différents services médicaux et paramédicaux, il peut prendre les rendez-vous et accompagner,

Il fait le lien avec les médecins traitants et les différents services médicaux et paramédicaux, l'hôpital,

Il prodigue des soins infirmiers : entretiens individuels, aide à la gestion du traitement, éducation à la santé et prévention,

Il assure l'accompagnement des personnes dans leur vie quotidienne,

Il assure un accompagnement relationnel dynamisant mais respectueux des rythmes de chacun,

Il anime des activités à visée thérapeutique,

Il co-anime les groupes de parole,

Il participe aux liens avec les familles,

Il participe aux liens avec les mandataires judiciaires,

Il assure des astreintes téléphoniques (réassurance auprès des usagers).

#### **Secrétariat :**

Il assure la gestion administrative des dossiers des usagers (création du dossier, aide sociale, contrat, courriers,...) ainsi que la facturation.

### 3.1.4. L'organisation du temps de travail :

Le service est ouvert du lundi au vendredi, de 8H45 à 17H15. Les personnels sont sur la base horaire de 37h30 hebdomadaire afin de couvrir une amplitude horaire correspondant aux horaires du service. Les congés des agents sont planifiés annuellement. Il y a une vigilance pour que deux agents ne soient pas absents en même temps afin de ne pas perturber le suivi des usagers. Les horaires peuvent être aménagés au regard des nécessités d'accompagnement.

### 3.1.5. Les réunions et les espaces d'échanges :

La régulation du fonctionnement s'exerce en partie à travers la mise en place de réunions d'équipe hebdomadaires dans un souci de cohésion, de coordination, de réflexion, d'évaluation et d'ajustement des pratiques. Différents types de réunions sont organisées :

- **Réunion clinique :** hebdomadaire, en présence du médecin psychiatre : échanges à partir des observations, éclairage clinique comme support à l'accompagnement des usagers. Il s'agit ici de travailler autour de la compréhension de ce qui a été vu, entendu, compris, mais aussi d'apporter un éclairage sur les fonctionnements psychiques des adultes accompagnés. Le croisement des regards, les échanges suscités vont permettre d'élaborer un projet d'accompagnement personnalisé, d'en interroger la pertinence régulièrement et de pouvoir l'adapter à la réalité des usagers.
- **Réunion de fonctionnement :** hebdomadaire, elle est animée par le cadre de santé : transmission d'informations institutionnelles, échanges sur l'organisation du service, questions diverses.
- **Supervision :** cet espace a pour intérêt d'aider les agents à analyser leurs réactions, leurs ressentis dans la pratique professionnelle, par l'apport d'un intervenant extérieur. Ce temps de supervision a lieu cinq fois par an, à hauteur de trois heures.
- **Séminaire :** deux fois par an, l'ensemble de l'équipe se réunit autour d'une journée de travail thématique (actualisation du projet de service, des outils, formation continue,...).

Par ailleurs, les professionnels du service bénéficient d'actions de formation continue afin d'améliorer leurs pratiques professionnelles et de développer de nouvelles compétences.

## **3.2. La mutualisation entre les services de l'EPSMS :**

### 3.2.1. Mutualisation des compétences des pairs :

Les résidents du foyer de vie ont pour la plupart un long parcours en psychiatrie. Certains d'entre eux aujourd'hui, ont acquis une stabilité émotionnelle, construit un réseau relationnel, participent aux activités dans la cité ou encore au GEM...

Des échanges peuvent avoir lieu entre les usagers des différents services, et permettre la création de liens sociaux. Des activités peuvent également être proposées en commun, selon le projet personnalisé des usagers.

### 3.2.1.2. Mutualisation des espaces :

Au service de la réhabilitation des acquis, la mutualisation des locaux existants permet la mise en place :

- D'ateliers : musique, Snoezelen, espaces verts, cuisine, informatique, hygiène des locaux, groupe de parole sur la vie affective, intime et sexuelle,...
- La chambre d'accueil temporaire du foyer de vie permet d'organiser des accueils au bénéfice des usagers du SAMSAH. La notification de la MDPH comporte une double orientation SAMSAH et accueil temporaire, afin de favoriser cette possibilité en cas de besoin.

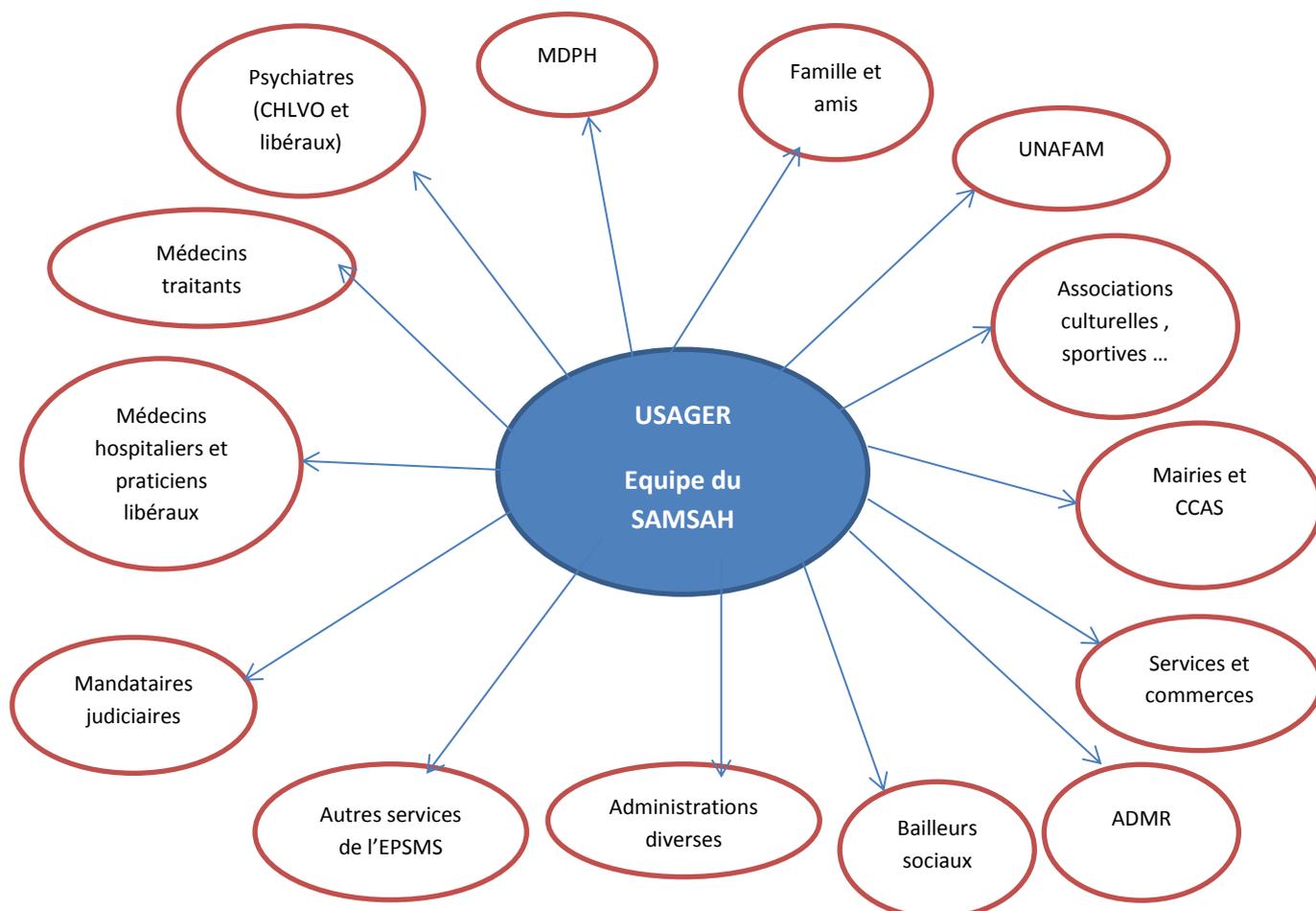
### 3.2.1.3. Mutualisation des expertises professionnelles :

L'expertise des professionnels de l'EPSMS sera mise à disposition des usagers du SAMSAH : en effet, le service administratif est mutualisé, de même que le service technique.

Le moniteur d'atelier propose par ailleurs des activités jardin pouvant bénéficier aux personnes suivies par le SAMSAH.

### 3.2.1.4. Mutualisation du réseau de partenaires :

L'EPSMS du Pays de Challans a tissé un réseau partenarial important sur le territoire. Les partenariats seront à rechercher et à développer en lien avec les nouveaux besoins qui émergeront progressivement.



### **3.3. Les moyens matériels et logistiques :**

#### *3.3.1. Des locaux spécifiques :*

Intégrés sur le site de l'EPSMS du Pays de Challans, les locaux du SAMSAH sont situés à proximité de la résidence Henry Simon. Les espaces réservés au service sont accessibles et regroupés.

- **Lieux d'activités de réhabilitation sociale :**

Une grande pièce est dédiée à la confection de repas et au partage de ceux-ci. Il y est donc aménagé deux espaces cuisines, à l'image de celles que les personnes accompagnées ont dans leur propre logement. Elles sont ouvertes sur l'atelier convivialité repas. Elles permettent l'apprentissage ou le réapprentissage de la confection des repas.

Un salon ressource est aménagé de fauteuils pour la lecture et la détente.

Une pièce lingerie permet là aussi le réapprentissage du lavage du linge et du repassage.

Proche de ces locaux, une salle informatique et une salle d'expression artistique sont mutualisées avec le foyer de vie de l'EPSMS du Pays de Challans.

- **Accueil des familles et groupes de parole :**

Une pièce aménagée pour les entretiens avec les familles et pour les groupes de parole avec les usagers est, elle également, partagée avec le foyer de vie.

- **Espaces professionnels :**

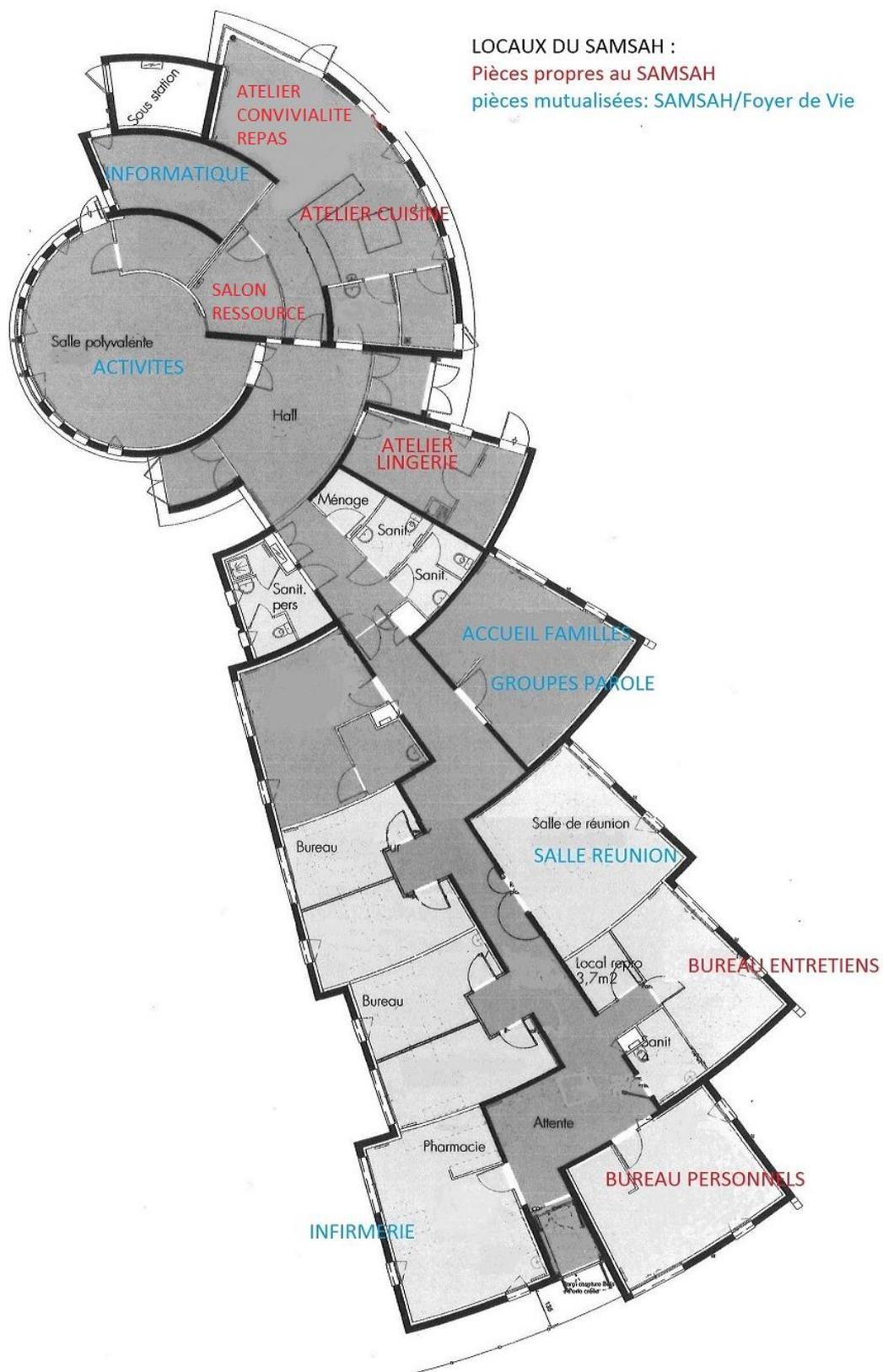
Le service dispose d'un bureau mutualisé pour les trois professionnels ainsi que d'un bureau pour réaliser les entretiens individuels.

#### *3.3.2. Des outils de travail adaptés :*

Les professionnels disposent :

- De téléphones portables,
- D'un ordinateur avec les logiciels nécessaires pour le suivi des situations.

Deux véhicules sont dédiés principalement à ce service. Un véhicule aménagé pour les personnes en situation de handicap, ainsi qu'un véhicule 9 places peuvent être mutualisés avec les autres services de l'EPSMS.



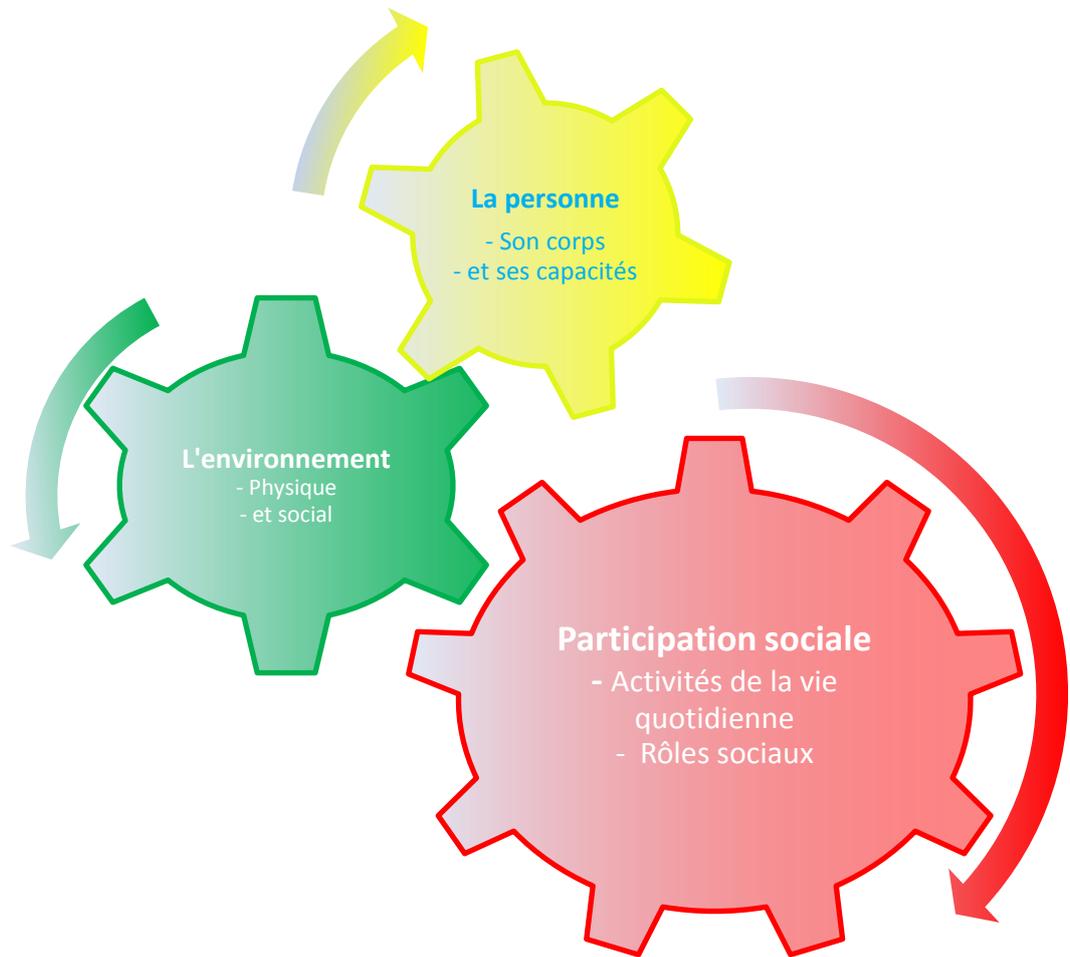
## IV. Les axes d'amélioration à l'échelle du service

Le secteur médico-social est engagé dans un mouvement de démarche d'amélioration continue de la qualité, nécessitant une adaptation constante aux évolutions des attentes et des besoins des personnes accompagnées. Après plus d'un an d'existence, différents axes d'amélioration émergent :

- **Au niveau des orientations stratégiques :**
  - Se questionner sur l'opportunité de passer dans une logique de file active, afin d'accompagner un nombre plus important d'utilisateurs au regard de leurs besoins fluctuants.
  - Proposer une augmentation du nombre de suivis et ouvrir le secteur d'intervention (dans un rayon d'intervention de 30 minutes au maximum).
  
- **Au niveau du partenariat :**
  - Mettre en place des rencontres permettant de développer l'échange de pratiques professionnelles avec d'autres SAMSAH et SAVS
  - Poursuivre l'ouverture à des demandes d'accompagnement provenant d'autres acteurs que le service de Psychiatrie du CHLVO : autres SAMSAH, SAVS, CCAS, assistante sociale de secteur, psychiatres libéraux et médecins généralistes.
  
- **Au niveau de l'accompagnement :**
  - Formaliser le document « Projet personnalisé »
  - Développer les actions d'éducation thérapeutique
  - Réfléchir aux modalités de participation des utilisateurs du SAMSAH dans le cadre du Conseil de la Vie Sociale ou dans un autre espace de participation

**ANNEXE N° 1 Le handicap psychique :**

**La situation de handicap**



« Constitue un handicap, au sens de la présente loi<sup>4</sup>, toute limitation d'activité ou **restriction de participation à la vie en société** subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

**Situation de handicap :**

**Une situation de handicap correspond à la réduction des habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels et les facteurs environnementaux<sup>5</sup>**

<sup>4</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

<sup>5</sup> FOUGEROLLAS P. « **La funambule, le fil et la toile. Transformations réciproques du sens du handicap** » Edit. Presse de l'université Laval, 2010

## Accompagner la personne en situation de handicap psychique en partenariat entre le médicosocial et sanitaire :

### Une base essentielle : Construire un langage commun<sup>6</sup>

#### → Facteurs de risques

Un facteur de risque est un élément appartenant à l'individu ou provenant de l'environnement susceptible de provoquer une maladie, un traumatisme ou une atteinte à l'intégrité ou au développement de la personne

L'échelle de mesure : La qualité d'un facteur de risque se mesure sur une échelle qualifiant les causes

#### **Cause :**

C'est un facteur de risque qui a effectivement entraîné une maladie, un traumatisme ou toute autre atteinte à l'intégrité ou au développement de la personne.

*Une particularité du handicap psychique : La cause n'est pas, à ce jour et en l'état actuel des connaissances, vraiment bien définie. Elle est davantage en état d'hypothèses multifactorielles.*

#### → Facteur personnel

Un facteur personnel est une caractéristique appartenant à la personne, telle que l'âge, le sexe, l'identité socio culturelle, les systèmes organiques, les aptitudes...

#### → Système organique

Un système organique est un ensemble de composantes corporelles visant une fonction commune.

L'échelle de mesure : La qualité d'un système organique se mesure sur une échelle allant de l'intégrité à la déficience complète.

**Intégrité** : L'intégrité correspond alors à la qualité d'un système organique inaltéré

**La déficience** correspond au degré d'atteinte anatomique, historique ou physiologique d'un système organique.

#### → Aptitude

→ Une aptitude est la possibilité pour une personne d'accomplir une activité physique ou mentale. Elle détermine l'accompagnement : favoriser le maintien des acquis ou en retarder le risque de détérioration ; Soutenir son développement ; Et le tout en accord avec le bien être de la personne.

L'aptitude est la dimension intrinsèque d'un individu au regard de l'exécution d'une activité physique ou mentale sans tenir compte de son environnement.

L'échelle de mesure : La qualité d'une aptitude se mesure sur une échelle allant de la capacité optimale à l'incapacité complète

---

<sup>6</sup> FOUGEYROLLAS ET AL. « LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP » (1998)

**Capacité** : La capacité correspond à l'expression positive d'une aptitude  
**Incapacité** : L'incapacité correspond au degré de réduction d'une aptitude

→ **Compétence**

Une compétence mobilise un grand nombre d'**aptitudes** motrices, intellectuelles, comportementales, sensorielles...

→ **Facteur environnemental**

Un facteur environnemental est une dimension sociale ou physique qui détermine l'organisation et le contexte d'une société

L'échelle de mesure : La qualité d'un facteur environnemental se mesure sur une échelle allant du facilitateur optimal à l'obstacle complet.

Un facteur environnemental peut se mesurer pour une seule personne, pour un groupe ou une population.

**Facilitateur** : Un facilitateur correspond à un facteur environnemental qui favorise la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités...)

**Obstacle** : Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels( ...)

→ **Habitudes de vie**

Une habitude de vie est une activité courante ou un rôle social valorisé par la personne ou son contexte socio culturel selon ses caractéristiques (âge, sexe, identité socio culturelle...). Elle assure la survie et l'épanouissement d'une personne dans sa société tout au long de son existence.

Echelle de mesure : La qualité de la réalisation des habitudes de vie se mesure sur une échelle allant de la pleine participation sociale à la situation de handicap total.

**Une habitude de vie** : C'est la performance d'une activité sociale en milieu réel de vie. C'est la rencontre de la personne avec son environnement

**Situation de participation sociale** : Une situation de participation sociale correspond à la pleine réalisation des habitudes de vie, résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (les facilitateurs et les obstacles).

→ **Autonomie/Hétéronomie**

« Ce sont des mots qu'on emploie couramment et avec assurance comme s'ils correspondaient à des choses bien connues et définies, alors qu'ils ne réveillent en nous que des notions confuses, mélanges indistincts d'impression vagues, de préjugés et de passions ».Emile DURKHEIM

**Autonomie : Définitions**

⇒ **Etymologie** : **autos** : soi-même / **nomos** : loi, règle.

→ **Autonomie** = capacité ou droit de se donner à soi-même (à ses décisions ou à ses actes) sa propre loi ou règle.

⇒ **Contexte d'origine : système politique de la Grèce antique.**

→ **Autonomie** = statut de parties d'un ensemble politique englobant, suivant lequel ces parties peuvent décider d'elles-mêmes dans certains domaines, mais toujours dans le cadre de cet ensemble englobant (ex. actuel : la province autonome de la Catalogne dans l'état d'Espagne). Donc : autonomie ne signifie pas : - indépendance ou souveraineté, mais : **autodétermination partielle et limitée**

⇒ **Contexte moderne<sup>7</sup> :**

→ d'un côté l'autonomie reste un concept politique

→ à partir de Kant : autonomie devient un concept philosophique : l'autonomie caractérise la raison humaine, surtout la raison pratique (morale)

→ plus tard le concept d'autonomie est étendu à différents domaines scientifiques et thérapeutiques (psychologie, pédagogie, sociologie, médecine, soins)

→ Aujourd'hui, L'autonomie est définie par la capacité à se gouverner soi-même. Elle présuppose :

la capacité de jugement, c'est-à-dire la capacité de prévoir et de choisir, et la liberté de pouvoir agir, accepter ou refuser en fonction de son jugement. Cette liberté entre en dialogue avec les principes des lois et des usages communs, dont elle implique la pleine connaissance. L'autonomie d'une personne relève ainsi à la fois de la capacité et de la liberté, de la créativité et du respect d'autrui

## Hétéronomie

Etymologie : du grec ancien *hétéros*, autre et *nomos*, loi.

L'**hétéronomie** est le fait de **ne pas être autonome**, d'être influencé par des facteurs extérieurs ou par le milieu environnant. C'est l'état d'un groupe ou d'un individu qui **se soumet à des règles ou à des lois extérieures aux siennes**.

Opposé à l'autonomie, l'hétéronomie est la difficulté à rester fidèle à ses propres valeurs d'humanité et de respect et à se gouverner d'après elles, face aux pressions extérieures d'un Autre, d'un groupe, d'un milieu ou d'une nation.

En philosophie, pour E. KANT (1724-1804), l'hétéronomie est le caractère de la volonté quand elle se détermine en fonction de principes extérieurs à elle-même. Il l'oppose à l'autonomie qui est la capacité de se donner à soi-même ses propres lois, ce qu'on ne peut valablement concevoir que dans le domaine de la liberté morale.

→ **Dépendance / Indépendance**

### Dépendance :

La dépendance est l'impossibilité partielle ou totale pour une personne d'effectuer sans aide les activités de la vie, qu'elles soient physiques, psychiques ou sociales, et de s'adapter à son environnement.

### L'indépendance

Désigne – par opposition à l'autonomie – la capacité physique de réaliser seul une action. Il est ainsi possible d'être autonome sans être indépendant.

---

<sup>7</sup> HAUSEMER H. « **La Vie Nouvelle** – secteur philosophie de la personne » – 2007

## **Handicap psychique : (loi du 11 février 2005)**

**Définition<sup>8</sup>** : Le handicap psychique est caractérisé par un déficit relationnel, des difficultés de concentration, plus ou moins marquée, une difficulté à gérer la complexité des interactions et à s'y adapter, une grande variabilité dans la possibilité d'utilisation des capacités alors que la personne garde, en principe, des facultés intellectuelles normales.

Le handicap psychique, secondaire à la maladie psychique, reste de cause inconnue à ce jour. Les capacités intellectuelles sont indemnes et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la possibilité de les utiliser qui est déficiente. La symptomatologie est instable, imprévisible. La prise de médicaments est le plus souvent indispensable, associée à des techniques de soins visant à pallier, voire à réadapter, les capacités à penser et à décider.

Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- la psychose, et en particulier la schizophrénie
- le trouble bipolaire
- les troubles graves de la personnalité (personnalité border line, par exemple)
- certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs)
- parfois aussi des pathologies comme les traumatismes crâniens, les pathologies vasculaires cérébrales et les maladies neurodégénératives.

**Dans le handicap psychique, c'est l'organisation qui est en cause**, comme l'organisation du temps, l'anticipation des conséquences d'un acte, la possibilité de communiquer de façon participative, mémoriser, concevoir les réactions des autres... associés à la non reconnaissance des troubles, à la dénégation (le déni), à l'absence de participation à la vie sociale.

### **La déficience psychique**

La déficience psychique affecte le malade dans les domaines suivants : troubles de la volonté, troubles de la pensée, troubles de la perception, troubles de la communication et du langage, troubles du comportement, troubles de l'humeur, troubles de la conscience et de la vigilance intellectuelle, troubles de la vie émotionnelle et affective

### **Les incapacités liées à ces déficiences**

Une des caractéristiques majeures du handicap psychique est qu'il s'accompagne souvent de la négation, de la méconnaissance ou de la minimisation des troubles de la part de la personne malade et quelquefois même de son entourage.

Une autre caractéristique est la variabilité des troubles et de leur intensité dans le temps. Le rythme de variabilité peut être à l'échelle d'une période plus ou moins longue de la vie ou à l'échelle de la semaine ou même de la journée.

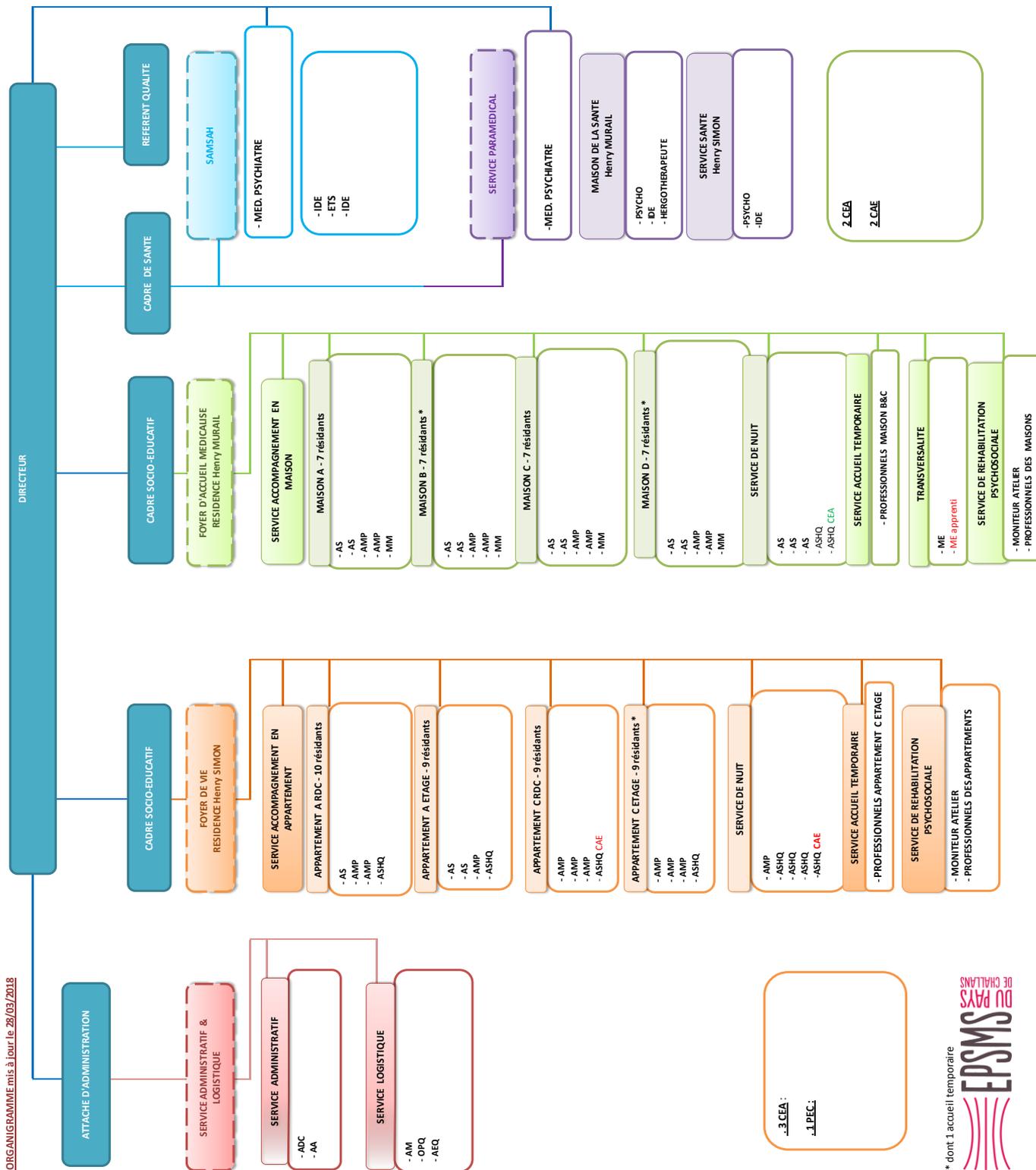
Cette variabilité peut être due à la maladie et à la grande fragilité du malade par rapport aux contrariétés extérieures. Cinq domaines d'incapacités liées à ces déficiences sont à mentionner :

- Les besoins fondamentaux, la capacité à prendre soin de soi,
- Les capacités liées au logement ou l'hébergement, se maintenir dans un logement,
- La capacité à établir des relations durables,
- Les capacités à organiser une vie sociale et des loisirs,
- La capacité à se former et à assurer une activité.

---

<sup>8</sup> UNAFAM

# ANNEXE N°2 Organigramme EPSMS du Pays de Challans :



## ANNEXE N°3 Plaquette de présentation du service

±

### ❖ **CONDITIONS D'ADMISSIONS**

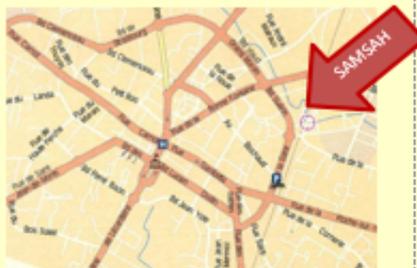
- Être bénéficiaire d'une orientation S.A.M.S.A.H., délivrée par la M.D.P.H.
- Adhésion de la personne au suivi S.A.M.S.A.H.
- Recevoir l'accord de la Commission d'admission du S.A.M.S.A.H.

### ❖ **MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

- Si validation l'accompagnement est contractualisé au S.A.M.S.A.H. via la signature du contrat d'accompagnement.
- Elaboration d'un projet d'accompagnement personnalisé en fonction des demandes et besoins de l'utilisateur.
- Suivi personnalisé régulier du projet de l'utilisateur.

### ❖ **MODES D'INTERVENTIONS**

- Accompagnement au sein du SAMSAAH, au domicile et dans la cité.
- Rendez-vous téléphoniques.
- Accompagnements à l'expression des compétences (en groupe, en individuel).



Le service est ouvert du lundi au vendredi

Pour toute information complémentaire,

n'hésitez pas à nous contacter au :

02-51-68-89-80

[contact@epsmsdupaysdechallans.fr](mailto:contact@epsmsdupaysdechallans.fr)



# SAMSAAH du Pays de Challans

**SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT  
T  
MEDICO-SOCIAL  
POUR ADULTES EN  
SITUATION DE  
HANDICAP  
PSYCHIQUE**

SAMSAAH

Accompagnement à domicile  
10, allée Henry Simon  
BP 435 - 85304 Challans Cedex

07/08/2017

SAMSAAH

Accompagnement à domicile  
10, allée Henry Simon  
BP 435 - 85304 Challans Cedex

Le SAMSAH de l'EPSMS du Pays de Challans apporte à ses usagers un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, favorisant le maintien ou la restauration des liens sociaux, familiaux, facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

<p><b>§ Champ d'intervention :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Coordination</b> des différentes interventions et acteurs impliqués dans le projet de l'utilisateur.</li> <li>- <b>Evaluation</b> et <b>autonomisation</b> dans le milieu de vie.</li> <li>- <b>Accompagnement individualisé</b> de la personne dans ses projets (élaboration, réalisation, évaluation, réajustement...).</li> <li>- <b>Accompagnement au domicile</b> dans la vie quotidienne ; <b>étayage éducatif</b> en vue du maintien de la personne à domicile.</li> <li>- <b>Accompagnement social</b> : accompagner la personne dans la gestion de ses démarches administratives, financières...</li> <li>- <b>Mise en place d'activités</b> spécifiques répondant aux attentes et besoins identifiés par les usagers.</li> <li>- <b>Adaptation du lieu de vie</b> en fonction de la pathologie, des difficultés rencontrées.</li> </ul>	<p><b>§ Une équipe pluridisciplinaire qui accompagne l'adulte en situation de handicap psychique :</b></p> <p>Une directrice          Un cadre de Santé          Une assistante administrative          Un médecin psychiatre          Deux infirmier(e)s          Un éducateur technique spécialisé</p>	<p><b>§ Partenaires :</b></p> <p>Centre hospitalier Loire Vendée Océan</p> <p>Médecins traitants, infirmiers libéraux</p> <p>Associations d'aide à domicile</p> <p>Centre médico social</p> <p>Services de tutelle aux majeurs protégés</p> <p>Associations culturelles, de loisirs,...</p> <p>Mairies, C.C.A.S.</p>
--	--	--

**Un projet d'accompagnement personnalisé** sera établi avec l'utilisateur, fixant ainsi les objectifs d'autonomie accompagnée.

**ZONE D'INTERVENTION DU SERVICE**

Notre agrément nous permet d'intervenir sur les cantons de CHALLANS et SAINT-HILAIRE DE RIEZ du département de la Vendée

**CHALLANS :**  
 Challans, Apremont, Bois-de-Céné, La Chappelle-Ralluau, Châteauneuf, Fallonn, Eraultfont, La Gamache, Grand'Landes, Mâché, Ralluau, Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Etienne-du-Bols, Saint-Paul-Mont-Penit, Salledaine.

**SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ :**  
 Saint-Hilaire-de-Riez, Brem-Sur-Mer, Brétignolles-Sur-Mer, La Chaise-Giraud, L'Algullon-Sur-Vie, Coëx, Commenquiers, Le Espouiller, Glvrand, Landevielle, Saint-Gilles-Croix-De-Vie, Saint-Maixent-Sur-Vie, Saint-Révérend.

## PROCEDURE D'ADMISSION

QUI ?	FAIT QUOI ?	Date
Usager	Demande de renseignements auprès du service. Si besoin, cette demande peut être soutenue par un partenaire (médecin, assistante sociale, ...) ou par un proche.	
Usager + équipe du SAMSAH	Rencontre de l'utilisateur seul ou accompagné de la personne de son choix - Visite du SAMSAH.	
Médecin psychiatre / Médecin généraliste / équipe référente du patient + Equipe SAMSAH	A réception de la notification MDPH, réunion de présentation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- entre professionnels ;</li> <li>- puis avec l'utilisateur et s'il le souhaite sa famille.</li> </ul>	
Equipe du SAMSAH	Réception de la demande (dossier d'admission + notification MDPH + aide sociale).	
Direction + équipe SAMSAH	Validation de la demande d'admission au regard des places disponibles et de l'adéquation de la demande.	
Equipe du SAMSAH + usager	Evaluation des besoins et définition des objectifs d'accompagnement.	
Directeur + cadre du service + 1 référent du SAMSAH	Signature du contrat d'accompagnement et d'autonomisation au maximum 2 mois après l'intégration.	
Usager + équipe SAMSAH	Co-construction du projet d'accompagnement.	
Cadre du service + 1 membre de l'équipe SAMSAH	Finalisation du projet lors d'une rencontre avec l'utilisateur.	
Equipe SAMSAH	Evaluation et réajustement permanent du projet d'accompagnement.	
Médecin psychiatre / Médecin généraliste /équipe référente du patient + Equipe SAMSAH	Réunion de coordination après 1 an ou plus tôt, si nécessaire, en présence de l'utilisateur.	

## **ANNEXE N°5 Glossaire**

**ADMR** : Aide à Domicile en Milieu Rural

**APSH** : association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**CVS** : Conseil de la Vie Sociale

**EPSMS** : Etablissement Public Social et Médico-Social

**FV** : Foyer de vie

**FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé

**GEM** : Groupe d'Entraide Mutuelle

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**SAMSAH** : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

**SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

**UNAFAM** : Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés